



AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À:

**LA RÈGLE LOCALE 72-501 SUR LE *PLACEMENT DE VALEURS MOBILIÈRES*
*AUPRÈS DE PERSONNES À L'EXTÉRIEUR DU NOUVEAU-BRUNSWICK***

Le 4 juillet 2018, la ministre des Finances a donné son consentement à l'établissement des modifications aux textes énoncés ci-dessus, lesquelles entrent en vigueur le 4 juillet 2018.